Carte tarifaire électricité Lampiris Injection - mai 2021

Conditions particulières relatives à la formule Injection pour l'électricité en région flamande – exonéré de TVA

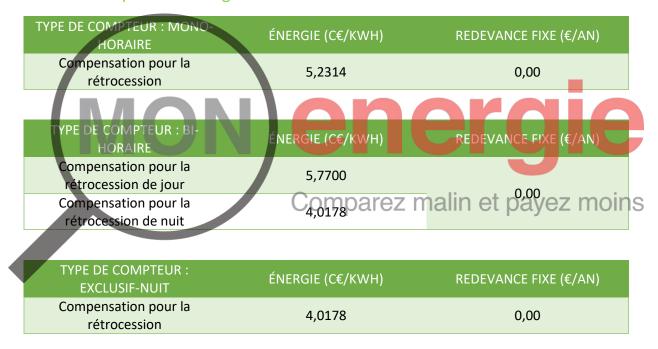
L'offre Lampiris Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez Lampiris.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables :

- aux nouveaux Contrats de fourniture d'énergie de 1, 2 ou 3 ans établis en mai 2021 avec une activation du Contrat d'injection ;
- aux Contrats de fourniture d'énergie renouvelés en juillet 2021 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application) avec une activation du Contrat d'injection.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe, et sera déduite de vos factures d'acompte pour la fourniture d'énergie.

1. Tarifs fournisseur : prix de l'énergie et de la redevance fixe :



Les tarifs fournisseur sont fixés pendant la période contractuelle.

L'offre Lampiris Injection est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe), les présentes conditions prévalent.